

Etablissement et Ecole

Ecole polytechnique universitaire de l'Université de Nantes (EPU Nantes)
Université de Nantes
Etablissement public sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur
Nom d'usage : Polytech Nantes
Académie : Nantes
Sites de l'école : Nantes, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon

Données certifiées

*Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>*

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2014/03-01 ; 2017/01-10

Objet de la demande d'accréditation

Dossier E : Extension à la voie de la formation initiale sous statut d'apprenti et à la formation continue de la formation dans la spécialité Génie électrique

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'Ecole polytechnique universitaire de l'Université de Nantes,
- Vu le rapport établi par Jacques SCHWARTZENTRUBER (membre de la CTI, rapporteur principal) et présenté en Commission le 16 octobre 2018,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

Présentation générale

Créée au 1^{er} janvier 2000 par le décret n°99-1225 du 21 décembre 1999, l'école polytechnique universitaire de l'Université de Nantes (Polytech Nantes) est l'école d'ingénieurs de l'Université de Nantes. C'est un Centre Polytechnique Universitaire, composante de l'Université de Nantes, régi par les articles L713-2 et L713-9 du code de l'éducation.

Polytech Nantes compte actuellement 1464 élèves ingénieurs, répartis dans 8 spécialités, dont deux accessibles par la voie de l'apprentissage, en génie électrique et énergétique et en électronique et technologies numériques. L'école compte 69 apprentis et 6 stagiaires de la formation continue dans ces formations par alternance.

Spécialité Génie électrique, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

Mots clés de la formation définis par l'école

Motorisation électrique, Energie renouvelable, Intégration des systèmes, Energie embarquée, Contrôle commande, Qualité de l'électricité, Eco-conception, Réseaux électriques

Polytech Nantes demande l'extension de la formation en génie électrique, actuellement dispensée sous statut d'étudiant, à la voie de l'apprentissage et de la formation continue. Cette formation serait dispensée sur le site de Saint-Nazaire, où se trouvent déjà la formation sous statut d'étudiant correspondante et la formation par apprentissage en génie électrique et énergétique.

La formation dispensée par apprentissage sera orientée vers le contrôle-commande de systèmes électriques, et se positionnera en complémentarité des options actuellement disponibles dans la formation initiale sous statut d'étudiant en génie électrique, avec une intersection particulière avec l'option Contrôle-commande.

L'ingénieur ainsi formé pourrait intervenir, dans le monde industriel et dans les secteurs de l'énergie, des transports, voire du bâtiment. Les métiers visés sont :

- Ingénieur expert en Contrôle-Commande des systèmes, notamment électriques, tant au niveau des automatismes que des asservissements.
- Ingénieur en développement de chaînes de conversion d'énergie pilotées, de chaînes d'actionnement électromécanique ou en système de supervision et de gestion de réseaux d'énergie (smart-grids, réseaux locaux, systèmes multi-sources).
- Chargé d'affaires (pour répondre, par exemple, aux besoins d'automatisation d'un procédé industriel ou d'une installation de production d'énergie).
- Responsable maintenance (mise à niveau, intégration de nouvelles fonctionnalités...)

Synthèse de l'évaluation

Points forts :

- cohérence entre la formation par apprentissage prévue avec l'une des options de la formation sous statut d'étudiant
- proximité géographique et thématique avec une autre formation initiale sous statut d'apprenti de Polytech Nantes
- identification des compétences et croisement avec des référentiels métiers
- soutien industriel
- implication de l'ITII Pays de la Loire

Opportunités

- ouverture vers la formation continue, pour une thématique en fort essor

Points faibles :

- syllabus à détailler
- matrice enseignements-compétences à réaliser

En conséquence

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Accréditation de l'école à délivrer le titre suivant (ouverture d'une nouvelle voie de formation) :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire de l'Université de Nantes, spécialité Génie électrique , en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire sur le site de Saint-Nazaire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2019	2019-2020	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique universitaire de l'Université de Nantes, spécialité Génie électrique , en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire sur le site de Saint-Nazaire	Formation continue	2019	2019-2020	restreinte

La durée d'accréditation est fixée en alignement sur les périodes d'accréditation des autres diplômes de l'école. Dans le cadre du calage des audits des campagnes périodiques en fonction des vagues de contractualisation, l'établissement bénéficiera en 2019-2020 d'un allongement d'un an de son accréditation à délivrer les titres d'ingénieur diplômé. Le prochain audit périodique aura lieu en 2020-2021.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Finaliser au plus tôt le syllabus et la matrice activités pédagogiques / compétences, selon les mêmes formes que pour les autres formations de l'établissement.
- Retravailler la fiche RNCP (description des activités visées).
- S'assurer que l'ouverture vers la recherche est effective.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 16 octobre 2018.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 novembre 2018.



La présidente
Elisabeth CRÉPON

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La Commission a adopté le principe de l'évolution de l'agenda des audits périodiques. Ceux-ci sont désormais organisés tous les cinq ans (au lieu de tous les six ans auparavant), en phase avec le calendrier de contractualisation du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Les audits périodiques sont répartis en cinq vagues annuelles : A, B, C, D, E.

Cette évolution permet au ministère en charge de l'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs de disposer des avis et décisions de la CTI en amont du dialogue contractuel.

Des aménagements ont été apportés à l'agenda des audits périodiques de la CTI entre 2017 et 2022 de manière à caler les évaluations de la CTI en amont du dialogue contractuel entre le ministère en charge de l'enseignement supérieur et les établissements.

1. Prolongement des accréditations

Afin de finaliser le calage des évaluations de la CTI avec les vagues de contractualisation ministérielles mais également avec la planification du Hcéres, la Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements listés ci-après.

Les systèmes d'information de la CTI ainsi que l'Arrêté interministériel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé seront ajustés en conséquence en 2019.

Ecoles de la Vague B

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rennes** :

IMT Atlantique Bretagne - Pays de Loire	Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'institut Mines-Télécom
ECAM Louis de Broglie	ECAM Rennes Louis de Broglie
Yncréa Ouest	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
AGROCAMPUS OUEST	Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
EN Brest	Ecole navale
ENI Brest	Ecole nationale d'ingénieurs de Brest
ENSC Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes
ENSIBS	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'université de Bretagne-Sud
ENSSAT	Ecole nationale supérieure des sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'université de Rennes I

ENSTA Bretagne	Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne
ESIAB	Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest
ESIR	Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I
ESM Saint Cyr	Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr
ENSAI	Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information du groupe des écoles nationales d'économie et statistiques
INSA Rennes	Institut national des sciences appliquées de Rennes

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nantes** :

ESA	Ecole supérieure d'agriculture d'Angers
ESAIP	Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique
ESEO	Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest
Centrale Nantes	Ecole centrale de Nantes
ENSIM	École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'université du Mans
ISTIA	Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers de l'université d'Angers
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
EPU Nantes	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nantes
ESB	Ecole supérieure du bois

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Caen** :

ESITC Caen	Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen
ENSICAEN	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
ESIX Normandie	Ecole d'ingénieurs de l'université de Caen

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Rouen** :

ESIGELEC	Ecole supérieure d'ingénieurs en génie électrique
ESITech	Ecole supérieure d'ingénieurs en innovation technologique de l'université de Rouen
INSA Rouen	Institut national des sciences appliquées de Rouen
ISEL	Institut supérieur d'études logistiques de l'université du Havre

Ecoles de la Vague C

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022.**

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie d'Aix-Marseille** :

Centrale Marseille	École centrale de Marseille
EA	Ecole de l'air
EPU Aix-Marseille	Ecole polytechnique universitaire de l'université d'Aix-Marseille
ISBA TP	Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Nice** :

ISEN Yncréa Méditerranée	Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Méditerranée
EPU Nice Sophia	Ecole polytechnique universitaire de l'université de Nice
EURECOM	EURECOM

2. Audits intermédiaires

L'organisation des campagnes d'accréditation a été aménagée pour les écoles de l'**académie d'Amiens**. **Un audit allégé est planifié en 2021-2022** pour les établissements suivants :

ESCOM	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale
ESIEE Amiens	Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens

3. Report des missions d'audits

Dans le cadre des évolutions des établissements, certaines missions d'audit ont été reportées. La Commission des titres d'ingénieur **donne un avis favorable au prolongement des durées d'accréditations** des formations des établissements concernés par le report de la mission d'audit.

Accréditation des écoles pour délivrer leurs titres d'ingénieur diplômés, prolongée d'un an, **jusqu'à la fin de l'année universitaire 2019-2020**.

Cette disposition concerne l'établissement suivant de l'**académie de Versailles** :

EISTI	Ecole internationale des sciences du traitement de l'information
-------	--

Cette disposition concerne les établissements suivants de l'**académie de Créteil** :

ESIEE Paris	ESIEE Paris
ESIPE /U Marne la vallée	Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE)
ENSG Géomatique	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale des sciences géographiques

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 mai 2019.

Délibération publiée sur le site web de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/calendrier-des-campagnes-d-accreditations>